

Dossier mouvement INTRA-académique Bordeaux 2018

Fiche de suivi syndical de votre dossier de mouvement intra académique
à remplir et à retourner à la section ACADEMIQUE avec la fiche de barème.
SNFOLC : 17-19 Quai de la Monnaie 33080 BORDEAUX
Ou à snfolc33@gmail.com

CORPS et grade : DISCIPLINE :

NOM Prénom : Nom de naissance :

Établissement d'exercice : Date de naissance :

Adresse personnelle :

Téléphone : Adresse électronique :

Je suis à jour de ma cotisation 2018 : oui non

Je suis TZR ? oui non Si oui, depuis combien d'années ?

Demandez-vous un rapprochement de conjoint ? oui non

Demandez-vous une mutation simultanée ? oui non Si oui indiquez le nom, la profession et le lieu de travail du conjoint :

.....

Stagiaire ex contractuel ? oui non Si oui, échelon de reclassement :

Stagiaire ESPE ? oui non Si oui avez-vous les 50 points ? oui non

Ex fonctionnaire ? oui non Si oui, ancien grade : Ancienne affectation :

Agrégé souhaitant un lycée ? oui non

Victime d'une mesure de carte scolaire ? oui non

Demandez-vous une bonification à caractère médical et/ou social ? oui non

Autorisation à signer fin de respecter les obligations fixées par la CNIL

Afin de permettre au SNFOLC de suivre mon dossier lors des commissions paritaires relatives aux mutations, je l'autorise à faire figurer les renseignements ci-joints dans des fichiers informatisés, et ce dans les conditions fixées par la loi 78/7 du 6 janvier 1978, dont les articles 26 et 27 me donnent droit d'opposition, d'accès et de rectification aux informations me concernant.

Date :

Signature:

Liste des vœux formulés au mouvement intra (en clair, inutile de les coder)

1.
2.
3.
4.
5.
6.
7.
8.
9.
10.
11.
12.
13.
14.
15.
16.
17.
18.
19.
20.

Calcul du barème : si le barème calculé par l'administration ne correspond pas à votre calcul, contactez-nous, rectifiez s'il y a lieu en rouge sur le document de confirmation de participation au mouvement intra et complétez la fiche spécifique de rectification de barème (annexe 4) que vous trouverez en annexe du guide académique du mouvement intra.

Éléments du barème	Bonifications	Vos points
Ancienneté de service (échelon)	<p>7 pts par échelon acquis au 31 août 2017 par promotion ou au 1^{er} septembre 2017 par classement (14 pts minimum pour le 1^{er} et 2^{ème} échelon + 7pts à partir du 3^{ème} échelon).</p> <p>56 pts + 7 pts par échelon de la hors-classe 63pts + 7 pts par échelon de la hors-classe des agrégés Les agrégés Hors Classe 4^{ème} échelon pourront prétendre à 98 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.</p> <p>77 pts + 7 pts par échelon de la classe exceptionnelle (limite de 98 pts) Pour les stagiaires ex-titulaires non reclassés à la stagiarisation : prise en compte de l'échelon acquis dans le grade précédent.</p>	
Ancienneté de poste	<p>10 pts par an + 50 pts par tranche de 3 ans d'ancienneté dans le poste jusqu'à 6 ans, +100 pts par tranche de 3 ans à partir de 9 ans.</p> <p>10 points pour une période de SNA accomplie immédiatement avant une première affectation en tant que titulaire.</p>	
Fonctionnaire stagiaire non bénéficiaire de la bonification ci-dessous	<p>bonification pour le vœu choisi quel qu'en soit le type : 50 points (bonification accordée pour une seule année et au cours d'une période de 3 ans) <i>Si l'agent n'utilise pas cette bonification à l'inter, il ne peut pas s'en prévaloir la même année à l'intra. De même, la bonification utilisée à l'inter doit être utilisée à l'intra la même année</i></p>	
Fonctionnaire stagiaire ex-contractuel justifiant d'un an de service en tant qu'agent non titulaire au cours des deux années précédant le stage	<p>Pour les vœux DPT, ZRD, ZRA, et académie sans restriction sur la catégorie d'établissement. 100 pts jusqu'au 3^{ème} échelon 115 pts au 4^{ème} échelon 130 pts à partir du 5^{ème} échelon</p>	
Fonctionnaire stagiaire ex-titulaire d'un autre corps	1000 pts sur vœux DPT, ZRD correspondant à l'ancienne affectation (sans restriction de type d'établissement).	
Rapprochement de conjoints (le conjoint doit exercer une activité professionnelle ou être inscrit à pôle emploi) + Autorité parentale conjointe.	<p>150.2 pts sur vœu DPT, ZRD, ZRA du conjoint (sans restriction de type d'établissement) 50.2 pts sur vœux commune (sans restriction de type d'établissement) + 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 01/09/2018 sur vœux commune sans restriction sur la catégorie d'établissement, DPT, ZRD, ZRA</p>	
Séparation de conjoint (le conjoint doit exercer une activité professionnelle) Le nombre d'années compte pour moitié pour les congés parentaux st de disponibilité pour suivre le conjoint.	<p>+séparation si affectation sur un département différent du conjoint à partir de 6 mois de séparation effective. 6 mois : 95 pts, 1 an : 190 pts, 1,5 an : 285 pts, 2 ans : 325 pts, 2,5 ans : 420 pts, 3 ans : 475 pts, 3,5 ans : 570 pts 4 ans et 4,5 ans : 600 pts, 5 ans et plus : 650 pts, sur vœu DPT (sans restriction de type d'établissement), ZRD, ZRA</p>	
Parent isolé.	<p>- 150 pts pour vœux DPT, académie sans restriction de la catégorie d'établissement, ZRD, ZRA - 50 pts pour vœux commune sans restriction de la catégorie d'établissement. Enfants à charge : - 100 pts par enfant de moins de 18 ans au 01/09/2018 pour les vœux DPT, commune, académie, sans restriction sur le type d'établissement, ZRD, ZRA.</p>	
Mutation simultanée entre 2 conjoints titulaires ou 2 conjoints stagiaires. Les non conjoints n'ont pas la bonification.	<p>100 pts sur vœux DPT, ZRD et ZRA (sans restriction de type d'établissement) 50 pts sur vœux commune (sans restriction de type d'établissement) + 100 pts par enfant de moins de 20 ans au 1^{er} septembre 2018 sur vœux DPT, commune, académie sans restriction sur la catégorie ZRD, ZRA Les deux collègues concernés doivent saisir les mêmes vœux</p>	

Personnels actuellement affectés - en établissement classé REP+ - en REP et EREA	- En REP + : 320 pts après 5 ans d'exercice continu dans le même établissement pour mouvements 2016 et 2017 - En REP et EREA : 160 pts , mêmes conditions que pour REP+ Sur vœux COM, DPT sans restriction de type d'établissement.	
Ou le barème ci-dessous s'il est plus favorable		
Sortie anticipée non volontaire du dispositif REP et REP+ uniquement (ex APV-RRS-RAR)	1 an : 60 pts , 2 ans : 120 pts , 3 ans : 180 pts , 4 ans : 240 pts , 5 à 6 ans : 300 pts , 7 ans : 350 pts , 8 ans et plus : 400 pts pour vœu commune, DPT (sans restriction de type d'établissement, situation au 31/08/2015). Valable jusqu'au mouvement 2018.	
TZR	3 ans : 100 pts , 4 ans : 200 pts , 5 ans et plus : 300 pts pour vœu commune, DPT, sans restriction de type d'établissement.	
Réintégration (après emploi dans l'académie, disponibilité, adaptation, CFA, GRETA, Supérieur, établissement privé sous contrat retour de CLD, détachement, retour de TOM ou mise à disposition, enseignant en aides et appuis DOC) Réintégration après CLD de plus d'un an	1000 pts sur vœu DPT, ZRD, ZRA, académie correspondant à l'affectation précédente sans restriction sur la catégorie d'établissement. Pour une disponibilité prise avant le 1er novembre pour un entrant dans le DPT, l'année d'exercice n'est pas retenue et les 1000 points de réintégration ne sont pas accordés Conservation bonif de l'année précédente si affectation en ZR 1500 pts 1500 pts pour vœu DPT ou ZR (tout type d'étab.) correspondant à l'ancienne affectation, comme pour une MCS.	
Demandes effectuées au titre de dossiers médicaux et sociaux.	100 pts sur tous les vœux com et DPT, sauf ZRD, pour les personnels BOE. 1000 pts sur tous les vœux susceptibles d'améliorer les conditions de vie des personnels BOE, de leur conjoint ou de leur enfant. Ces deux bonifications ne sont pas cumulables. 900 pts pour dossiers médicaux ou sociaux hors BOE.	
Mesure de carte scolaire en établissement ou en ZR	1500 pts sur les vœux ETAB, commune, DPT, ou ZRD correspondant au poste concerné par la suppression, sans restriction de type d'établissement.	
Mesure de carte scolaire de ZR à établissement	1200 pts pour vœu DPT correspondant à la ZR concernée par la suppression de poste.	
Ex mesure de carte scolaire en établissement ou ZR	1500 pts pour vœu établissement ou ZRD correspondant au poste perdu, sans restriction de type d'établissement.	
Reconversion	1000 pts sur vœu DPT correspondant à l'ancienne affectation, sans restriction de type d'établissement, pour les collègues ayant achevé un stage de reconversion	
Bonification lycée (agrégés)	250 points sur vœu commune, DPT de type « lycée » ou « SGT »	
Vœu préférentiel	20 points par année à partir de la 2 ^{ème} demande pour le même vœu numéro 1 DPT tout type d'établissement sans interruption (depuis 2005), <i>incompatible avec bonifications familiales.</i>	
Sportif de haut niveau	50 pts par an, limité à 4 ans ou 50 pts par année d'ATP nationale ou académique dans la limite de 500 pts, utilisables une seule fois, pour les enseignants ex sportifs de haut niveau. Sur vœux DPT et ZR sans restriction d'établissement.	
TOTAUX	Établissement	
	Commune	
	Département et Académie	
	ZRD et ZRA	